

Le jeudi 26 janvier 2012 à 19h10

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 20/01/2012 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Didier PAILLARD, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 6
Proc 9

Monsieur Didier PAILLARD, Madame Florence HAYE, Madame Rose GOMIS, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Stéphane PEU, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Christophe MEZERETTE, Madame Zorba HENNI, Madame Jacqueline PAVILLA, Monsieur Christophe GIRARD, Madame Virginie LE TORREC, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Pierre QUAY-THEVENON, Monsieur David PROULT, Madame Monique LEJEUNE, Monsieur Sam BERRANDOU, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Françoise ROBLIN, Madame Martine KERHOUS LASSER, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Elisabeth BELIN, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Agnès RENAUD, Madame L. Salima FELLAHI, Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Françoise PERROT, Madame Marie-Alice CLAIN, Madame Julienne NUIRO, Monsieur Georges SALL, Monsieur Abdelmajid WANNASS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Xavier DUCOS-FONFREDE, Monsieur Didier LABAUNE

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Muriel MENSION donne pouvoir à Madame Cécile RANGUIN, Madame Nadia GHASSAB donne pouvoir à Madame Zorba HENNI, Monsieur Philippe JULIEN donne pouvoir à Madame Agnès RENAUD, Monsieur Gilles GUEGUEN donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Jérôme JURJEVIC donne pouvoir à Madame Virginie LE TORREC, Madame Virginie POUJOL donne pouvoir à Madame Françoise ROBLIN, Monsieur Arezki AMMI donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Eric DELION donne pouvoir à Monsieur Christophe GIRARD, Madame Lise BENNISON donne pouvoir à Monsieur Patrick VASSALLO*

ABSENTS : *Monsieur Francis LANGLADE, Madame Josiane COMET, Madame Mathilde CAROLY, Madame Evelyne NICOL, Madame Claire O'PETIT, Monsieur Danyl AFSOUD*

SECRETAIRE : *F. SOULAS*

OBJET : Réutilisation des informations publiques détenues par les Archives municipales :
- Approbation du règlement général, des licences de réutilisation et des tarifs

LE CONSEIL,

VU le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 1421-3 qui définit les responsabilités des collectivités territoriales envers les archives dont elles sont propriétaires ;

VU le Code du Patrimoine, notamment l'article 212-6 et 212-8 ;

VU la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs modifiée par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 qui oblige les administrations à permettre la réutilisation des documents appelés « informations publiques », même si cette réutilisation est effectuée dans un but de profit commercial ;

VU l'article 11 du chapitre II de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 qui permet aux services culturels, dont relèvent les Archives municipales, de fixer eux-mêmes le champ de la réutilisation des données publiques et d'en déterminer les limites et les conditions ;

VU la décision du maire n° 2002/206 du 27 août 2002 relative aux tarifs des Archives municipales ;

CONSIDERANT que les Archives municipales ont ouvert un portail Internet en avril 2011 qui comptera près de 500000 vues en 2012 ;

CONSIDERANT que les documents d'archives, qu'ils soient accessibles en salle de lecture ou sur le portail, font l'objet de demandes de reproduction régulières et cela jusqu'à 300 par semaine ;

CONSIDERANT qu'en cas d'absence de règlement, de licences et de grille tarifaire, la réutilisation est considérée comme gratuite et de droit ;

CONSIDERANT qu'un cadre réglementaire permet la perception de redevances, autorisé par la loi.

CONSIDERANT que ce cadre réglementaire local doit comprendre un règlement général, les modèles de licences types adaptés aux grands types de réutilisation et une grille des tarifs ;

CONSIDERANT que le règlement général doit prendre en compte le droit de la propriété intellectuelle et artistique qui peut concerner certains documents et qu'il doit également s'attacher à protéger les données personnelles et les droits du citoyen relatifs à sa vie privée ;

CONSIDERANT que sept licences sont nécessaires pour s'adapter aux différents cas de réutilisation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs publics des reproductions en introduisant les distinctions adaptées aux licences et d'instaurer un tarif de redevance annuel applicable aux cas de réutilisations commerciales avec diffusion au public ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le règlement général relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par les Archives Municipales.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve les modèles de contrats de licence annexés au règlement général.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal approuve la grille tarifaire annexée au règlement général (frais de reproduction et redevance).

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de licence avec les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, souhaitant procéder à la réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives municipales de Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Les recettes correspondantes continueront d'être constatées au budget des exercices concernés, sur le poste 70688.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

Date AR : 03/02/12

Date publication : 03/02/12